

LE MODULE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Depuis 2008, la Sûreté du Québec a mis en place une structure dédiée à la coordination de l'assistance aux victimes qui permet un meilleur encadrement et un soutien accru auprès des victimes d'actes criminels à l'intérieur de son organisation. Il s'agit du Module d'assistance aux victimes, communément appelé le MAV.

Le rôle principal du MAV consiste à fournir une assistance et une expertise aux policiers de la Sûreté du Québec dans le cadre de leurs interventions auprès des victimes. Il s'assure que les interventions policières soient conformes à la Charte canadienne des droits des victimes. Il apporte également un soutien aux enquêteurs des services d'enquêtes spécialisées en fournissant un encadrement spécifique en matière d'assistance aux victimes.

De plus, le MAV veille au développement et à la standardisation des pratiques policières à l'égard du soutien aux victimes au sein de l'organisation.

Depuis les dernières années, ce module a effectué de nombreuses tournées d'information et de sensibilisation à l'intention des policiers de toutes les régions, afin de les renseigner sur leurs rôles et responsabilités face aux victimes d'actes criminels. Ces tournées sont également l'occasion de faire connaître la philosophie de la Sûreté du Québec en matière de soutien aux victimes.

L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LES CAVAC

La Sûreté du Québec a conclu plusieurs ententes de collaboration avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). De ces ententes est issu le déploiement d'intervenants du CAVAC au sein des unités opérationnelles de la Sûreté, car l'objectif est de rejoindre le maximum de personnes victimes et d'améliorer la qualité de ses interventions.

Pour ce faire, le policier soumet les coordonnées d'une victime à un agent de référence CAVAC travaillant dans une unité de la Sûreté. L'agent de référence évalue ensuite les besoins des victimes d'actes criminels, la pertinence et la nécessité d'un contact proactif, et intervient de façon appropriée à chaque cas en fonction de cette évaluation.

PARTENARIAT ET RÉSEAUTAGE

Le MAV a développé et coordonné divers projets de partenariat avec des organismes d'aide aux victimes autant sociaux, communautaires que judiciaires. Son personnel assiste à de nombreux événements d'information, colloques ou forums traitant des droits des victimes et des services offerts à cette clientèle.

Le Module partage son expertise lors d'événements divers sous forme de colloques ou de conférences, et auprès des autres services de police désireux d'améliorer la qualité de leurs services offerts aux victimes d'actes criminels.

Sergents *Bernard* Caron et *Isabelle* Legault

Coordonnateurs
Module de l'assistance aux victimes
Direction des crimes majeurs
Sûreté du Québec



La Zoothérapie et ses bienfaits

Depuis ma tendre enfance, les animaux m'entourent. J'ai eu cette chance d'habiter à la campagne entourée de chats, de chiens, de chevaux...J'ai rapidement compris que l'animal était plus qu'un simple être dépendant de nous. Il a énormément à offrir. Une porte s'est ouverte à jamais sur l'immense beauté et les nombreux bienfaits des relations entre l'animal et l'humain. Un univers s'est ouvert à moi.

Nous sommes depuis des milliers d'années en relation avec l'animal. Que ce soit au niveau de la chaîne alimentaire, l'aide à la chasse, l'aide agricole, les moyens de transport... pour n'en nommer que quelques-uns. Unis depuis toujours, il serait difficile de prétendre que nous pourrions vivre sans lui. Il faut remonter d'environ 10 000 ans pour trouver les premiers signes de la domestication animale par l'homme. Au fil de l'évolution, l'animal deviendra un véritable compagnon de vie. Il se taillera une place parmi nous à titre d'animal de compagnie en répondant surtout à des besoins d'ordres affectifs. Il fera même son entrée à travers certaines pratiques thérapeutiques, éducatives et récréatives.

En effet, depuis les dernières décennies, la pratique de la "Zoothérapie" est de plus en plus présente. La "Zoothérapie" est un terme générique qui fait souvent référence à la relation volontaire entre un patient et un animal. Sous cette appellation, nous distinguons 3 catégories :

La visite animalière, la zoo-animation ou Activité Assistée par l'Animal (AAA) ainsi que la Thérapie Assistée par l'Animal (TAA).

La visite animalière est en fait une visite d'une personne à une autre avec un animal de compagnie. Cela n'exige pas de diplôme, ni d'aptitudes particulières concernant l'animal.

Dans le cas de l'AAA, de la TAA, la pratique doit être menée par une personne formée et qualifiée et par un psychothérapeute dans le cas de la TAA. L'intervenant travaillera avec l'animal qui aura préalablement été choisi en fonction de l'objectif visé et en fonction du patient.

Quelle que soit l'approche, plusieurs études ont démontré que les effets des animaux sur le bien-être de l'homme se multiplient tant sur le plan physique, comportemental, social que psychologique.

Nombre d'études en prouvent les bienfaits. À titre d'exemple, Siegel (1990) réussit à démontrer que parmi les participants de son étude étant aux prises avec des événements de vie particulièrement stressants, ceux possédant un animal domestique visitent moins souvent leur médecin durant la période d'un an suivant l'étude que ceux qui n'en ont pas.

Selon Sigmund Freud (1959), l'animal est également considéré comme un catalyseur favorisant l'interaction sociale.

Si l'on y pense, l'animal de par ses besoins à combler, nous aide à sortir de notre routine et des moments émotionnellement plus difficiles. Il contribue à un sentiment d'acceptation inconditionnel; il aime sans jugement, il est toujours là et est à l'écoute. Il réduit le stress, l'anxiété et la dépression. Le simple geste de

flatter un animal est un geste d'apaisement et de relaxation.

Il nous ramène dans "l'ici et maintenant", dans le moment présent.

Que ce soit par le biais de visites, activités ou thérapies assistées par l'animal ou même la simple présence de celui-ci, l'animal a une place de choix parmi nous! Lui donner autant qu'il est capable de nous donner en retour, c'est dire oui à une relation empreinte d'authenticité et d'amour!

Une grande amoureuse des animaux!

Wendy Brodner

Étudiante à l'AEC en Stratégies d'Intervention en Zoothérapie, Cégep de la Pocatière et Coordonnatrice Agro-touristique à la Ferme Guyon



Recherche de témoignages pour un documentaire sur les armes à feu

Qui accepteraient de me parler de son expérience?

Je suis présentement à la recherche de témoignages de gens qui, comme moi, ont connu la perte d'un ou de plusieurs êtres chers, causés par une arme à feu, avec comme conséquence un homicide ou un suicide, accidentel ou intentionnel. Je cherche divers points de vues sur la possession d'armes à la maison, pour dévoiler à la fois les divers courants de pensée et pour faire un bilan de la situation, actuellement plus pertinente que jamais.

QUELQUES MOTS SUR MON PROJET DE RECHERCHE

Des fusillades aux suicides et homicides quotidiens, autant dans les maisons, les écoles, les cinémas, que dans les rues d'Amérique du Nord, la polémique autour du sujet des armes persiste.

La présence de celles-ci dans les domiciles ne laisse personne indifférent. Pour certains, elles représentent un droit légitime, pour d'autres, une menace potentielle. Si elles suscitent une fascination souvent associée à la force et au pouvoir, la détention et le maniement des armes à feu dans les maisons méritent d'être questionnés.

Si vous êtes intéressés à me faire part de votre témoignage, veuillez me contacter à lysannet@sympatico.ca ou téléphonez-moi au 514 278-8444.

Merci de votre soutien!

Lysanne T.

Coordonnatrice du projet documentaire Les armes et nous

LE RÔLE DU

psychologue judiciaire

À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Plusieurs professionnels de différents organismes viennent en aide aux familles de personnes assassinées ou disparues. Le psychologue judiciaire, pour sa part, travaille au niveau des enquêtes criminelles, notamment les crimes contre la personne.

Quelles sont plus précisément les fonctions du psychologue judiciaire?

Vous pensez peut-être à une certaine télésérie québécoise : "Fortier", ou à la série "Esprit criminel" (« *criminal mind* »). En réalité, nous sommes deux psychologues judiciaires au Québec travaillant de concert avec les forces de l'ordre. Nous sommes à la Sûreté du Québec et faisons partie d'une équipe comprenant deux profileurs criminels ainsi que quatre polygraphistes (détecteur de mensonges) qui sont tous policiers. Notre unité, « l'Équipe des sciences du comportement », est un service de soutien aux enquêtes qui relève de la Direction des enquêtes sur les crimes majeurs. Tous les corps de police de la province peuvent demander l'assistance de notre équipe.

Les dossiers dans lesquels nous travaillons peuvent être d'actualité tout comme il peut s'agir de dossiers non résolus depuis quelques années. Nous analysons minutieusement le matériel d'enquête fourni et les informations qui s'y ajoutent selon la progression du dossier. Il s'ensuit des discussions relatives aux stratégies d'enquêtes et à la préparation des entrevues de témoins, de victimes, et de suspects. De nombreuses personnes travaillent à la résolution d'un dossier. La diversité de spécialistes impliqués à différents

niveaux optimise chacune des étapes du processus de l'enquête criminelle.

Le psychologue judiciaire ne rencontre ni les familles, ni les témoins/victimes, ni les suspects. Ce sont les enquêteurs au dossier ainsi que les coordonnateurs du module d'aide aux victimes qui sont en lien avec vous. Nous avons tous les mêmes objectifs : la progression de l'investigation et l'obtention de la justice.

Le psychologue judiciaire remplit d'autres fonctions. Entre autres, il accompagne l'équipe de négociation en situation de crise et de prise d'otages et travaille étroitement avec le policier négociateur et le commandant. Il effectue aussi des évaluations de la menace et du risque dans différents contextes de violence ciblée. De plus, il est impliqué dans le développement de formations avancées offertes principalement à l'École Nationale de Police du Québec.

Plusieurs se demandent quel est le parcours pour devenir psychologue judiciaire. Il n'existe pas de programme universitaire en psychologie judiciaire au Québec. Vous connaissez peut-être le terme « forensic psychology » enseignée aux États-Unis et la psychologie criminelle ou « investigative psychology » en Angleterre. Les fonctions des psychologues judiciaires peuvent varier d'un pays à l'autre et même d'une organisation à l'autre, tout comme le parcours académique pour s'y rendre. Pour ma part, ce parcours a débuté avec des études supérieures en psychologie au Québec, un postdoctorat aux États-Unis ainsi que la majorité des formations spécialisées complémentaires. Mon expérience antérieure en psychologie clinique (psychothérapie) et en recherche scientifique est mise à contribution en psychologie judiciaire.

Lynne Bibeau, Ph.D.

Psychologue judiciaire

Service des sciences du comportement
Sûreté du Québec

LA VENTE DE SA PROPRIÉTÉ SUIVANT UNE TRAGÉDIE

Suivant un événement tragique, une réaction tout à fait normale peut être de vouloir de s'éloigner du lieu où un être cher a rendu l'âme en tentant de vendre sa propriété, les mauvais souvenirs y étant trop douloureux.

Beaucoup d'individus ne peuvent en effet s'imaginer continuer à vivre dans les lieux où leur conjoint, enfant ou parent s'est enlevé la vie ou se l'est fait prendre injustement. Changer d'environnement peut être alors un mal nécessaire pour commencer ce long processus qu'est le deuil.

La question se pose alors, doit-on révéler qu'une mort violente ou un suicide a eu lieu dans notre propriété à un acheteur potentiel? Tout d'abord, en vertu de leur code de déontologie, les courtiers immobiliers ont l'obligation de révéler toute information susceptible d'avoir une incidence sur une transaction immobilière et depuis 2012, ils ont plus précisément l'obligation d'indiquer s'il y a déjà eu une mort violente ou un suicide dans la propriété. Cela étant reconnu que pareil événement est susceptible de créer une désuétude économique affectant la propriété. Face à un propriétaire qui refuserait de révéler l'information, le courtier n'aurait d'autre choix que de mettre fin à son mandat. En effet, un courtier se doit d'être proactif dans son devoir d'information, au risque même d'y perdre sa vente.

Il est également intéressant de noter que pour les propriétaires qui préfèrent se passer des services d'un courtier et de vendre sous la bannière du Proprio par exemple, ils retrouveront dans le formulaire « Déclaration du vendeur » la question « Y a-t-il déjà eu suicide ou mort violente dans la propriété ? » ; ils doivent donc agir de bonne foi et répondre par l'affirmative si tel est le cas.

Cacher volontairement l'information dans le but d'accélérer la vente de sa propriété pourrait s'avérer un choix dangereux et lourd de conséquences. Agir de manière malhonnête ou omettre délibérément de dévoiler cette information pourrait mener les acheteurs à entreprendre un recours en annulation du contrat de vente et en réclamation de dommages à l'encontre des vendeurs. Les tribunaux ayant conclu dans certains cas que le consentement des acheteurs était ainsi vicié au moment de la conclusion du contrat.

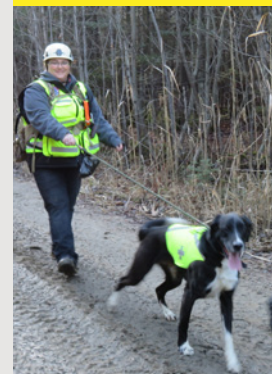


Me Laurence Legault-Denis



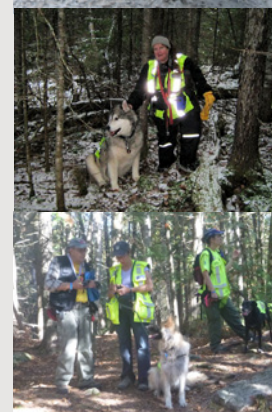
QUÉBEC SECOURS, DES bénévoles AU SERVICE DE CITOYENS EN PÉRIL.

Québec Secours est une corporation de bienfaisance à but non lucratif et à vocation humanitaire.



Il a pour mission de fournir des services de recherche et sauvetage de personnes disparues en milieu forestier ou urbain, ou lors de catastrophes.

Les recherches peuvent s'effectuer, selon les circonstances, à pied avec l'aide ou non de chiens (équipe K9), ou en véhicule tout terrain (VTT).



Au sein de Québec Secours; il y a plusieurs spécialités qui œuvrent en collaboration afin de rendre les recherches et le sauvetage optimales. Une de ces spécialités est l'équipe cynophile (le maître-chien et son chien). Le chien est un outil puissant pour la détection rapide de la personne disparue puisqu'il fait à lui seul le travail de 100 hommes en termes de terrain couvert. Si nous considérons que le temps est le pire ennemi en situation de disparition, le chien est un de nos éléments clés pour retrouver la personne vivante et ce dans le plus court délai possible.

Les équipes maître et chien de Québec secours sont formées pour faire de la recherche selon la technique au flair. Les chiens vont humer l'air afin de retrouver l'odeur humaine et ce sans discrimination, ce qui les distingue du chien pisteur. Ils peuvent aussi, puisqu'ils ne suivent pas qu'une seule piste, faire leurs recherches sur des terrains dits «contaminés» c'est-à-dire où plusieurs personnes sont passées ou ont piétiné. Cet élément est fort intéressant dans toutes situations puisque les chiens se servent des odeurs qui sont déplacées par le vent et non celles déposées par le passage de la personne. Un des avantages important est que cela permet la recherche plusieurs heures ou plusieurs jours après son passage.

Lors de recherche, les dossards des chiens sont munis de lecteurs de données (GPS). La superficie explorée par le chien peut donc facilement être visualisée. Ces données sont ensuite colligées électroniquement permettant ainsi de voir l'ensemble des informations sur les tracés faits par les chiens et les chercheurs. Les coordonnées recueillies permettent également d'indiquer les zones où un chien a hésité ou insisté. Ces zones peuvent donc être revisitées au besoin.

Tous les bénévoles maître-chien au sein de Québec Secours ont d'abord reçu les formations de base en premiers-soins, orientation, radiocommunication, gestion de scène de crime et en survie, afin d'être qualifié comme **SARTech** (Search And Rescue Technician). Le maître-chien doit ensuite recevoir une formation spécifique et requise pour entraîner adéquatement et accompagner le chien de recherche. Cette formation lui permettra de bien guider le chien en fonction de tous les éléments qui l'entourent et estimer si celui-ci a couvert tout le terrain attribué. C'est donc une passion qui demande un travail d'équipe et une implication soutenue tout au long de l'année.

Quoique certaines races de chiens aient des aptitudes innées pour ce genre d'activités, tous les chiens sont les bienvenus au sein de Québec secours. Un chien peut également apprendre à tout âge, il n'est donc pas nécessaire d'avoir un chiot pour joindre le groupe. L'activité de recherche doit d'abord être considérée par le chien comme un jeu qu'il exerce avec son maître. Les chiens chercheurs doivent aussi être sociables puisqu'ils entrent constamment en contact avec plusieurs personnes et avec plusieurs chiens. Puisqu'un chien apprend par conditionnement; c'est-à-dire qu'il apprend par répétition, l'entraînement est basé sur ce principe. Le plaisir de partager cette activité, le temps y étant consacré et la rigueur sont les clés du succès de l'équipe (maître et chien). Québec secours encourage ses maîtres-chiens à s'entraîner 3 fois par semaine et ce, été comme hiver.

Des formations mensuelles en toutes saisons (pratiques, théoriques et d'obéissance) ont lieu avec le groupe de la spécialité K9 de Québec secours et ce en vue d'obtenir et maintenir la certification requise pour faire de la recherche en forêt.

Il y a deux niveaux de certifications reconnues. Ceux-ci évaluent la capacité et la constance du chien à trouver une personne disparue dans différentes circonstances et sur différents terrains, et la confiance de son efficacité en situation réelle.

Il n'y a pas de période de temps ou de délais établi pour certifier un chien, cela dépend des limites de l'animal, du maître ainsi que de l'assiduité des entraînements. Toutefois, en moyenne et selon l'âge du chien, il faut prévoir 1 à 2 années afin qu'une équipe (maître et chien) soit certifiée et opérationnelle (apte à participer aux recherches réelles).

Des chiens peuvent être utilisés pour faire plusieurs types de recherche soit : une personne vivante, des restes humains, une noyade, une recherche dans des décombres, etc.. Quoique Québec secours soit appelé à contribuer dans l'ensemble de ces situations, pour le moment les chiens ne sont utilisés que pour la recherche de personnes présumées vivantes.

Québec Secours est toujours à la recherche de nouveaux bénévoles souhaitant s'impliquer et joindre les rangs d'une équipe passionnée. Il est également possible, pour des personnes intéressées, de venir participer aux entraînements de la brigade canine en se prêtant au jeu de l'individu disparu. De plus nous sommes toujours à la recherche de nouveaux terrains d'entraînement afin de diversifier les lieux de recherche des chiens.

Pour de plus amples informations vous pouvez consulter:

www.quebecsecours.qc.ca

SUIVEZ-NOUS sur Facebook /Québec secours

Nous joindre à l'administration : 514.817.4296

EN CAS DE DISPARITION SEULEMENT : 1 877 628 9977

Marilou Lapierre,

Responsable de la spécialité canine, QS.



Directeur des poursuites criminelles et pénales

Depuis le 15 mars 2007, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) agit comme poursuivant public en matières criminelle et pénale. Il dirige donc, pour l'État, les poursuites dans les affaires découlant de l'application du Code criminel, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Un peu plus de 600 procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs) oeuvrent sur l'ensemble du territoire québécois, dans près de 50 points de service permanents et dans 39 autres localités de façon itinérante.

Bien que ces procureurs n'agissent pas à titre de représentants des victimes, des témoins ou des proches de ces personnes, le DPCP reconnaît que leur implication dans le système judiciaire peut représenter pour eux une expérience marquante et parfois même éprouvante. Il vise donc à améliorer le traitement qui leur est réservé, en mettant de l'avant des mesures qui assurent la prise en compte de leurs intérêts légitimes, leur respect et leur protection. Dans le cadre de ses activités, le DPCP veille au respect de leurs droits, y compris ceux prévus à la Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois. Il est à noter que celle-ci reconnaît certains droits non seulement aux personnes contre qui l'infraction a été perpétrée, mais aussi à celles qui ont subi des dommages ou des pertes économiques par suite de la perpétration d'une infraction commise contre une autre personne.

Ainsi, les procureurs travaillent quotidiennement en étroite collaboration avec les différents intervenants du système de justice pénale et, plus particulièrement, avec les organismes chargés de venir en aide aux victimes et leurs proches, afin de les soutenir et les informer.

Il importe aussi que les procureurs soient sensibilisés aux besoins et aux préoccupations légitimes des victimes, des

témoins et de leurs proches. C'est pourquoi le DPCP offre aux procureurs des formations professionnelles à cet égard. De même, plusieurs des directives établies par le directeur à l'intention des procureurs sous son autorité portent sur les rapports des procureurs avec les victimes, les témoins et leurs proches. Par exemple, dans les cas prévus par la loi ou aux directives, les procureurs prennent les mesures raisonnables pour aviser les victimes lorsqu'un accord de plaidoyer de culpabilité est conclu. Lorsque l'accusé est inculqué d'une infraction de meurtre, le procureur veillera alors à informer un proche de la victime décédée.

Pour assurer la protection des personnes impliquées dans le système de justice, le procureur utilise tous les moyens à sa disposition. À titre d'exemple, lorsque c'est approprié, il demandera au tribunal d'imposer à l'accusé une condition lui interdisant de communiquer avec la victime ou ses proches.

Le DPCP veille constamment à améliorer ses façons de faire. Il s'est donc engagé à instaurer un programme visant à faire en sorte que les procureurs puissent rencontrer les victimes et, parfois, leurs proches. Le DPCP est convaincu que ces rencontres seront bénéfiques tant aux victimes visées qu'à l'ensemble du système de poursuite pénale. De même, il travaille à l'élaboration d'une nouvelle directive portant exclusivement sur les rapports des procureurs, à toutes les étapes des procédures judiciaires, avec les victimes et les témoins vulnérables. Ces mesures concrètes favoriseront l'adoption de meilleures pratiques, notamment en mettant à la disposition des victimes toute l'information pertinente et utile à leur participation au processus judiciaire.

Le DPCP est déterminé à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la qualité des services qu'il offre aux victimes, aux témoins et leurs proches, et ce, avec toute la diligence requise.

FIERS PARTENAIRES DE LA CAUSE:

Pierre-Hugues Boisvenu
Sénateur de La Salle

Sénat du Canada

Édifice de l'Est, Pièce 304

Ottawa (ON) K1A 0A4

Téléphone : 613-943-4030

Télécopieur : 613-943-4029

boisvp@sen.parl.gc.ca

www.boisvenu.ca



Guyon 1001, Patrick-Farrar, Chambly, Québec • www.fermeguyon.com



info@rbagroupefinancier.com

2936, rue de la Faune, bureau 202, Wendake (Québec) G0A 4V0
T 418 847-1840 • 1 888 242-0277 F 418 847-3990 rbagroupefinancier.com